

Réunion du Conseil Communal du 10/07/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

2) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer, partie graphique et partie écrite, concernant des fonds sis à Capellen/Windhof, zone d'activités Windhof II, présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré sous sa direction par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan s.a. – vote définitif conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal avec dix contre une voix :

- approuve définitivement la partie écrite de 4 pages du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement ;
- approuve définitivement la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende « Communes de Koerich et Mamer – lieu-dit Windhof » – Projet d'aménagement général – Modification ponctuelle – échelle 1 :2500 – date 30.08.2005 – Plan n° 2004560-LP-U002 », dessiné par Luxplan s.a., Ingénieurs conseils ;
- constate que le projet couvre une superficie de +/- 8,25 ha s'étendant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 126/1092, 116/645, 120/287, 120/288, 122/295, 122/296, 124/137, 124/136, 125/1088, 103/442, 103/441, 102/440 et 103/69 qui seront classées de la zone verte en zone industrielle (secteur d'activités A).

3) Projet de modification du PAG et le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Auf Berg », présenté par le bureau d'études Luxplan pour le compte de la société Mebaco :

a) approbation d'une convention avec les lotisseurs

b) vote définitif conformément à la loi du 12/06/1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Faute de disposer de la convention dûment signée par les lotisseurs et en conséquence des titres de propriété habilitant les lotisseurs à réaliser l'opération sur les terrains décide à l'unanimité de retirer le présent point (3-a) ainsi que le point suivant (3-b) de l'ordre du jour.

4) Reclassement du lot 2 d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, lieu-dit « rue des Maximins », du

domaine public en domaine privé communal en vue de son aliénation à M. Patrick Winandy de Junglinster

Le conseil communal unanimement décide de reclasser le terrain désigné comme lot 2, partie sans no cadastral appartenant au domaine public communal, sur le plan no 01595, dressé par Monsieur Gilbert Barzen , ingénieur du cadastre, en date du 15 mars 2005, du domaine public communal en domaine privé de la commune, ceci en vue de sa cession à Monsieur Patrick Winandy de Junglinster.